



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Nomenclature des actes infirmiers

Question écrite n° 13164

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la nomenclature des actes infirmiers. S'il est légitime que les caisses primaires d'assurance maladie traquent les fraudes et escroqueries dont peuvent se rendre coupables une minorité d'infirmiers libéraux, la majorité de ceux-ci se sentent victimes d'un véritable harcèlement qui les pousse parfois à renoncer à leur métier. En effet, les CPAM réclament souvent, avec trois ou quatre années de retard, des indus de plusieurs milliers d'euros pour des honoraires considérés comme injustifiés, alors qu'en fait ils répondent à des actes qui ne sont pas suffisamment bien identifiés dans la nomenclature. Ainsi, des infirmiers libéraux qui commettent de bonne foi des erreurs de facturation, se trouvent traînés devant les tribunaux comme des délinquants de haut vol. Pour éviter les litiges entre les infirmiers et la CPAM et mettre un terme à ces situations qui démotivent des professionnels dont la France a le plus grand besoin, il lui demande de mettre à l'étude une refonte de la tarification des actes infirmiers dans un souci de clarté et de simplicité.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13164

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 octobre 2018](#), page 9006

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)